



## ARRETE DU MAIRE 2026 13 COMMUNE DE JUGY 71240

### CIRCULATION RUE DE LA BORDELETTE

#### Le Maire de JUGY

VU les travaux de réfection de toiture de la maison à l'angle de la route Saint Germain et de la rue de la Bordelette, au 365 route saint Germain, par l'entreprise SARL DC Charpente, 505 route de Bissy, 71260 LUGNY, représentée par M. **Cyrille DA COSTA**,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'état des lieux,

#### ARRÊTE :

**Article 1 -** L'entreprise SARL DC Charpente est autorisée à mettre en place une signalisation adaptée :

**La circulation et le stationnement seront interdits  
Rue de la Bordelette jusqu'à l'intersection de la rue de la Motte  
Du 20 Mai au 20 Juin 2026  
De 8h à 17h30**

**Le contournement des travaux se fera par la rue de la Motte,  
Où la circulation sera à double sens  
Le temps des travaux**

**ARTICLE 2** – L'accès aux riverains restera possible.

**ARTICLE 3** - La signalisation correspondante pour dévier la circulation sera mise en place par l'entreprise et la Commune de Jugy.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – La commune de Jugy représentée par son Maire, Monsieur Pascal LABARBE, dégage toute responsabilité en cas d'accident causés par le non-respect des articles ci-dessus.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL DC Charpente. Une ampliation sera transmise à la gendarmerie de Sennecey-le- Grand.

Fait à Jugy, le 5 mai 2026  
Le Maire  
Pascal LABARBE

